



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/03/15

Reçu en Préfecture le : 31/03/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 30 mars 2015**  
**D-2015/118**

***Aujourd'hui 30 mars 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Vincent FELTESSE

## **Marathon Bordeaux Métropole. Modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Nissan Electric Marathon de Bordeaux Métropole, dont la première édition se déroulera le 18 avril 2015, est une manifestation sportive reposant sur un concept original. Couru de nuit, son parcours sera également l'occasion, pour les participants, de découvrir les richesses patrimoniales du centre historique de Bordeaux mais également des communes de Pessac, Mérignac et Talence, qui seront mises en valeur par des illuminations et des jeux de lumière éphémères.

Ouvert à tous les amateurs de course à pied, compétiteurs aguerris ou pratiquants pour le plaisir et le bien être, il attirera plus de 18 000 personnes réparties entre plusieurs formats d'épreuve (marathon de 42,195 km ; semi marathon ; marathon duo et marathon relais à 4 personnes).

Ce sera, en outre, un moment d'échange et de convivialité, ponctué de nombreuses animations musicales.

Le Challenge Entreprises Harmonie Mutuelle, soutenu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux qui récompensera les meilleures équipes, offrira l'opportunité de développer la culture d'entreprise autour de valeurs communes de sport, de santé et de dépassement de soi.

Du fait de son ampleur et de ses caractéristiques très particulières cet évènement implique une organisation très structurée propre à assurer le confort et la sécurité des participants et des spectateurs, dans le respect des habitants et riverains. C'est ainsi près de 2 000 bénévoles qui seront mobilisés pour la bonne tenue du marathon.

Dans ce contexte, l'organisation générale est assurée par le Stade Bordelais ASPTT, avec le soutien de Lagardère Unlimited Events, opérateur privé spécialisé dans les évènements sportifs, qui a accepté d'en assumer les risques financiers et a effectué la promotion et la recherche de sponsors.

Le Stade Bordelais ASPTT gère directement toute l'organisation pratique articulée autour des volontaires bénévoles et, à ce titre, a sollicité Bordeaux Métropole pour lui apporter un soutien financier, mais également un accompagnement administratif, technique et logistique.

Cet évènement apparaît clairement comme étant d'intérêt métropolitain du fait de :

- Sa contribution directe à la promotion du tourisme (nouvelle compétence en cours de transfert), en particulier par la mise en valeur du patrimoine sur quatre communes (Bordeaux, Pessac, Mérignac et Talence)
- Son lien avec les politiques de développement économique, par son impact en termes d'animation et d'attractivité du territoire.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'évènement, il est proposé de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique portant sur les domaines suivants :

- le suivi réglementaire lié à l'occupation du domaine public du fait de la manifestation,
- la construction d'une politique de transport autour de l'évènement,
- des actions de promotion et de communication de l'épreuve,
- le montage des animations de proximité tout au long du parcours,
- la mobilisation des 2000 volontaires indispensables au bon déroulement,

- la coordination logistique et technique sur les 42 km du parcours,
- un accompagnement sur la mise en valeur du patrimoine,
- un accompagnement sur le montage du dossier de sécurité, et interface avec les services de l'état,
- la préparation des comités techniques et comités de suivi.

Si l'on excepte les deux premiers points, ces modalités d'action impliquent, pour être efficaces, de pouvoir s'appuyer sur un savoir-faire spécifique dans le domaine sportif, dont Bordeaux Métropole ne dispose pas à ce jour.

Dès lors, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des ressources (en évitant la démultiplication des structures), il est proposé que la majorité de ces interventions soit conduite par la direction des sports de la ville de Bordeaux.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, cette collaboration prendra ainsi la forme d'une mutualisation ascendante par une mise à disposition des services de la Ville au profit de la Métropole. La compensation financière dans les conditions fixées par une convention avec la Métropole sera calculée par référence à 0,5 équivalent temps plein, lissé sur l'année, d'un agent de catégorie A de la filière sportive (5<sup>ème</sup> échelon indice majoré 431).

Cette compensation respecte strictement les modalités de calcul très précises déterminées par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 (repris à l'article D 5211- 16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique selon les modalités sus-évoquées,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec Bordeaux Métropole

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**



## **MARATHON BORDEAUX METROPOLE**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Bordeaux Métropole**, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Président, en vertu de la délibération n° 2015/ du Conseil de Métropole en date du mars 2015,

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

**D'une part**

**ET :**

**La Ville de Bordeaux**, représentée par Madame Arielle Piazza, agissant en qualité d'adjointe au Maire en charge des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante, en vertu de la délibération n° 2015/ du conseil Municipal en date du 30 mars 2015,

ci-après désignée « la Ville de Bordeaux »,

**D'autre part**

#### **IL EST EXPOSE :**

En 2014, Le club Sportif « Stade Bordelais ASPTT » a souhaité proposer un concept innovant de marathon organisé la nuit et articulé autour des plus beaux sites de Bordeaux et des communes limitrophes.

Cet évènement, dont la 1<sup>ère</sup> édition se déroulera le 18 avril 2015 et qui a vocation à devenir récurrent, contribue directement à la promotion touristique du territoire métropolitain, en particulier par la mise en valeur du patrimoine, et concourt clairement aux politiques de développement économique, par son impact en termes d'animation du territoire, ainsi qu'au renforcement de l'identité métropolitaine.

Pour ces motifs et compte tenu de son intérêt métropolitain, il est donc proposé d'accorder à l'organisateur une subvention et, en outre, de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique qui sera majoritairement conduit par la direction des sports de la ville de Bordeaux, dans le cadre d'une mise à disposition d'agents communaux au profit de la Métropole, assortie d'une compensation financière.

## **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les conditions précises d'accompagnement qui seront mises en œuvre par la direction des sports de la Ville de Bordeaux, les modalités partagées de suivi et de pilotage de l'évènement, ainsi que les conditions de remboursement des frais encourus à ce titre.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUES**

L'accompagnement pour lequel Bordeaux Métropole a pris un engagement à l'égard de l'organisateur et qui est confié à la Direction des sports de la ville de Bordeaux concerne les domaines suivants :

- des actions de promotion et de communication de l'épreuve,
- le montage des animations de proximité tout au long du parcours,
- la mobilisation des 1500 volontaires indispensables au bon déroulement,
- la coordination logistique et technique sur les 42 km du parcours,
- un accompagnement sur la mise en valeur du patrimoine,
- un accompagnement sur le montage du dossier de sécurité, et interface avec les services de l'état,
- la préparation des comités techniques et comités de suivi.

La Ville de Bordeaux doit prendre toutes les mesures propres à permettre la bonne exécution de l'ensemble des missions, et s'assure, durant la durée de la convention, de la disponibilité du personnel (ainsi que de son éventuel remplacement) qui sera, dans le cadre des missions précitées, sous la responsabilité fonctionnelle du Président de Bordeaux Métropole. Elle désignera notamment un coordonnateur qui sera l'interlocuteur unique de l'organisateur et de Bordeaux Métropole).

Toute évolution dans la définition des missions confiées par Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION**

#### **1 – Gouvernance et pilotage :**

Bordeaux Métropole pilote l'ensemble des relations contractuelles avec l'organisateur, tant dans les moyens administratifs, techniques et logistiques mis à disposition que dans les droits concédés, notamment les droits d'exploitation de la marque « Marathon Bordeaux Métropole » correspondant aux classes 16, 18, 22, 25, 28, 35 et 41 de la classification internationale des produits et des services.

Elle réunira régulièrement et en tant que de besoin, un comité de suivi, constitué d'élus et techniciens, auquel le coordonnateur participera en mobilisant toutes personnes ou structures en capacité d'apporter des éléments permettant une bonne compréhension et une bonne maîtrise de l'avancée du projet.

De son côté, la Ville de Bordeaux animera, sous son autorité et en tant que de besoin, un comité technique et tous groupes de travail propres à assurer la bonne exécution des missions d'accompagnement. Elle fournira, de manière régulière, à Bordeaux Métropole, des informations sur l'état d'avancement des actions et les difficultés éventuellement rencontrées.

Elle assurera le suivi financier de l'opération et, en fin d'événementiel, elle aura en charge l'établissement d'un bilan (financier et technique) permettant à Bordeaux Métropole de prendre toutes décisions utiles pour la poursuite de l'événement.

#### **2 – Responsabilités de la Ville de Bordeaux :**

La Ville de Bordeaux est pleinement responsable de l'ensemble des actions conduites par ses agents dans le cadre de l'exécution des présentes, à l'exclusion des éventuelles fautes personnelles.

Pour lesdites actions, Bordeaux Métropole ne pourra donc être tenue responsable, pour quelque motif que ce soit, des dommages éventuels causés tant auprès des concurrents que des spectateurs.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du Code général des collectivités territoriales, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition de Bordeaux Métropole s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par Bordeaux Métropole.

Ce coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service mis à disposition.

Il comportera ainsi :

- le coût réel des Equivalents Temps Plein (ETP) mis à disposition par la commune,

- les charges directes réelles, toutes catégories d'agent, par unité de fonctionnement mise à disposition : fournitures, fluides, loyer au m<sup>2</sup> multiplié par le nombre d'ETP mis à disposition par la commune, contrats de service rattachés,
- un forfait de charges indirectes par agents toutes catégories (« frais de siège ») calculé par la commune dans son ensemble : assurances, confection des paies, encadrement, juridique, charges non identifiables.

Dans le cas où un personnel est mis à disposition à temps partiel par la commune, le coût est proratisé en fonction du temps de travail du personnel.

La compensation financière (CF) de la mise à disposition ascendante est ainsi calculée selon la formule suivante :

$$CF = (CRETP + CDRF + CRI + FCDE + FCS) \times NUF$$

**CRETP** : coût réel des ETP transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives)

**CDRF** : charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service

**CRI** : coût de renouvellement des immobilisations nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (dotations aux amortissements)

**FCDE** : forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments par m<sup>2</sup> et par agent transféré

**FCS** : forfait charges de structure de 15 % appliqué aux CRETP, CDRF et FCDE

**NUF** : nombre d'unités de fonctionnement

Le personnel de la Direction des Sports nécessaire à la réalisation de la mission est estimé à environ 0,5 équivalent temps plein lissé sur l'année, d'un agent de catégorie A filière sportive 5<sup>ème</sup> échelon indice majoré 431 (représentant, pour un ETP, un traitement mensuel de 2135 euros brut, plus 285 euros brut de régime indemnitaire de grade) aucun coût n'étant identifié au titre des immobilisations. Les charges directes réelles de fonctionnement (CDRF) et le forfait communal des dépenses d'entretien seront détaillés dans le mémoire récapitulatif. Sur cette assiette globale, sera alors appliqué un forfait de 15 % de charges de structures.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif. La base de calcul est le temps de travail, afin de déterminer un coût unitaire de fonctionnement en heure. La quotité d'heures affectées à l'organisation de ces événements des personnels, matériels et contrats de prestations doit être appliquée à un temps plein de travail ou de fonctionnement. La détermination de ce coût est effectuée par la ville de Bordeaux et il est validé par Bordeaux Métropole sur la base d'un état récapitulatif annuel.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état récapitulatif annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire sera porté à la connaissance de Bordeaux Métropole, bénéficiaire de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du Budget. Pour l'année de signature de la présente convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature.

Le remboursement s'effectue en une seule fois, selon une périodicité annuelle et au terme de l'exercice budgétaire, sur la base de l'état récapitulatif des coûts unitaires de fonctionnement exposés par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole compensera financièrement les dépenses afférentes dans un délai de 2 mois.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue sur une durée de 3 ans à compter de sa date de signature et concernera donc les éditions liées à chacune de ces trois années. Elle est reconductible de manière expresse.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES STIPULATIONS CONTRACTUELLES**

Toutes les stipulations de la convention cadre régissant les modalités générales de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement qui ne seraient pas incompatibles avec le contenu des présentes sont pleinement applicables aux parties.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention, peut être résiliée de plein droit dans l'hypothèse de disparition de la manifestation quelle qu'en soit la cause.

Elle prendra également fin par :

- résiliation amiable entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, celle-ci pouvant intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour l'année suivante,
- résiliation à l'initiative de l'une des parties à la présente convention, en cas d'inexécution des obligations de son cocontractant, celle-ci intervenant dans un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée restée infructueuse.

Dans ces deux derniers cas Bordeaux Métropole s'acquittera des sommes restant dues à la Ville de Bordeaux pour les missions d'ores et déjà accomplies, ceci sur la base des éléments justificatifs à transmettre par cette dernière.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les litiges éventuels entre les parties qui n'auraient pu trouver de règlement par voie amiable relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
L'adjointe au Maire

Arielle PIAZZA

Pour Bordeaux Métropole  
Le Président  
Maire de Bordeaux

Alain JUPPE



